

VILLE DE BASTIA

CITA DI BASTIA

AVENANT FINANCIER POUR 2023
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2021 – 2022 N°21-12215 SASC DU 26 AOUT 2021
PROROGEE SUR 2023-2024 PAR AVENANT N°22-21788 SASC DU 7 NOVEMBRE
2022
ASSOCIATION « COMPAGNIE THEATRE ALIBI / FABRIQUE DE THEATRE
– SITE EUROPEEN DE CREATION » (BASTIA)

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse et par la délibération n°22/084 CP de la Commission permanente approuvant les modifications du règlement des aides Culture du 29 juin 2022,

LA VILLE DE BASTIA

Représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI,

Autorisé par la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET, D'AUTRE PART,

L'association dénommée « Compagnie Théâtre Alibi / Fabrique de Théâtre – Site européen de Création »,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par sa Présidente, Madame Nicole Graziani

Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020

Siège social 2 Rue Notre Dame de Lourdes-20200 BASTIA

N° SIRET : 33991673600038

VU le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°22/084 CP de la Commission permanente approuvant les modifications du règlement des aides Culture du 29 juin 2022 ,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** l'arrêté n°21-2084 CE du Président du conseil exécutif en date du 27 avril 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle et pluripartite 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Compagnie Théâtre Alibi » ,
- VU** La convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de moyens n°21-12215 SASC du 26 août 2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Compagnie Théâtre Alibi » ,
- VU** L'arrêté n°22.386 CE du 9 juin 2022 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Compagnie Théâtre Alibi » approuvant l'avenant de prorogation de la convention initiale pour 2023 et 2024,
- VU** L'avenant n°22-21788 SASC du 7 novembre 2022 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Compagnie Théâtre Alibi » prorogeant la convention initiale jusqu'en 2024,
- VU** L'arrêté n° du Président du Conseil exécutif de Corse du approuvant l'avenant financier pour 2023 à la convention n°21-12215 SASC du 26 août 2021,
- VU** Les pièces constitutives du dossier,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

1. L'aide de la Collectivité de Corse

En application de la convention n°21-12215 SASC du 26 août 2021 et de ses avenants ainsi que du dispositif d'aide aux « arte squadra » (mesure 2.2 du règlement des aides pour la Culture), l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2023 de l'association s'élève à **220 000 €** (deux cent vingt mille euros) pour une dépense subventionnable de **315 100 € T.T.C.**, soit un taux d'environ **70%**.

2. L'aide de la Ville de Bastia

En application de la délibération n° en date portant attribution des subventions aux associations, l'aide de la Ville de Bastia au programme d'activités de l'association Alibi s'élève à **35000 €**.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront versés au compte ouvert :

Association COMPAGNIE THEATRE ALIBI / FABRIQUE DE THEATRE – SITE EUROPEEN
DE CREATION

Crédit agricole de la Corse

12006 / 00032 / 33105448010 / 85

Selon les modalités suivantes :

1. L'aide de la Collectivité de Corse

Conformément à l'article 4 de la convention susvisée, la Collectivité de Corse procède, au titre de l'exercice 2023, au paiement d'une avance d'un montant de **110 000 €**.

Le versement du solde, soit **110 000 €**, sera effectué sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ce solde sera payé sur l'autorisation d'engagement affectée pour la constitution de la garantie de paiement de la convention (opération 22SAC00427).

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles mentionnés l'article 1.1 du présent avenant. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2022 sous quatre réserves :

- que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles mentionnés à l'article 1.1
- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses réalisées)

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. A la fin de l'année 2023, l'association s'engage à fournir un bilan qualitatif de son activité permettant de compléter les indicateurs joints en annexe.

Fait à Ajaccio, le
En trois exemplaires originaux

Pour l'association
Le Président
Pà l'associu
U Presidente

Pour la Ville de Bastia
Le Maire
Pà a cità di Bastia
U Merre

Pour la Collectivité de
Corse
Le Président du Conseil
exécutif de Corse
Pà a cullettività di Corsica
U Presidente di u
Cunsigliu esecutivu di
Corsica

ANNEXE 1

Nb résidences de création (y compris productions, coproductions) professionnelles			
	dont compagnies insulaires		
	dont langue corse (la création comprend au min 50% de langue corse)		
	% langue corse		
	dont artiste(s) du lieu		
	dont musique		
	dont danse		
	dont théâtre		
	dont cirque		
	dont créations méditerranéennes (hors France)		
Apport en numéraire €			
Nb artistes (hors techniciens)			
dont femmes			
Nb représentations professionnelles (y compris sorties de résidence, festival)			
	dont langue corse (le spectacle comprend au moins 50% de langue corse)		
	% langue corse		
	dont cie du lieu (de la structure)		
<i>une cie = une représentation</i>	dont compagnies insulaires (autres que celle de la structure)		
	dont cie méditerranéenne (hors France)		
dont hors les murs			
dont musique			
dont danse			
dont théâtre			
dont cirque			
autres (humour, de rue, performance...)			
Nb artistes (tout spectacle confondu hors techniciens)			
dont femmes			

02B-212000335-20230616-2023010616-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

montant total des
cachets**Nb évènements autres**

dont expositions

dont projection cinéma

dont livre et lecture

dont formation
professionnelledont résidences et
spectacles amateursautres (café citoyen,
conférence,
recherche...)**Nb co-production, co-réalisations hors résidences de
création****Nb spectateurs**

dont musique

dont danse

dont théâtre

dont cirque

dont hors les murs

Moyenne de spectateurs par représentations

Nb spectateurs aux spectacles langue corse

Moyenne de spectateurs par représentations corses

Nb médiations culturelles, EAC, enseignements artistiquesdont public scolaire (intervention en milieu scolaire et/ou
accueil des scolaires dans le lieu de diffusion)

nombre

heures totales

dont musique

nombre

heures

dont danse

nombre

heures

dont théâtre

nombre

heures

dont cirque

nombre

heures

dont ateliers réguliers de formation

nombre

heures totales

dont musique

nombre

heures

dont danse

nombre

heures

dont théâtre

nombre

heures

dont cirque

nombre

heures

nombre		
heures totales		
dont musique	nombre	
	heures	0
dont danse	nombre	0
	heures	0
dont théâtre	nombre	6
	heures	48
dont cirque	nombre	0
	heures	0
		220 292 €
dont masse salariale chargé (salariés et intermittents annuels)		
% masse salariale		
dont direction (dont artistique) € chargé		
% direction (dont artistique) par rapport à la masse salariale		
Nb		
	Détail	
Montants salaires chargés €		
Nb		
Montants cachets chargés €		
Montant €		
%		
Montant €		
%		

ANNEXE 2

Nb créations de la compagnie		
dont langue corse		
dont bilingue corse		
Nb résidences hors du lieu de la compagnie		
Nb représentations de la compagnie		
dont langue corse		
% langue corse		
dans le lieu de création		
hors les murs		
Nb spectateurs		
Moyenne spectateurs par représentations		
Moyenne spectateurs par représentations corses		
Nb médiations culturelles	<i>nombre</i>	
	<i>heures</i>	
dont public scolaire	<i>nombre</i>	
	<i>heures</i>	
	<i>Préciser la(les) discipline(s)</i>	<i>nombre</i>
		<i>heures</i>
dont ateliers réguliers de formation hors public scolaire	<i>nombre</i>	
	<i>heures</i>	
	<i>Préciser la(les) discipline(s)</i>	<i>nombre</i>
		<i>heures</i>
dont master class/stages hors public scolaire	<i>nombre</i>	
	<i>heures</i>	
	<i>Préciser la(les) discipline(s)</i>	<i>nombre</i>
		<i>heures</i>

02B-212000335-20230616-2023010616-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Budget global (dépenses subventionnables)	<i>dont masse salariale</i>		
	<i>% masse salariale</i>		
	<i>% direction (dont artistique) dans la masse salariale</i>		
Salariés et intermittents réguliers (tous contrats)	<i>Nombre</i>		
	<i>Détails des postes (nom, fonction, quotité de temps)</i>		
Ressources financières globales	<i>Subvention CDC</i>	en €	
		en %	
	<i>Autres subventions publiques</i>	en €	
		en %	
	<i>Vente de spectacles de la compagnie</i>	en €	
		en %	
	<i>Apport en co-production</i>	en €	
		en %	
	<i>Fonds privés (mécénat, dons numéraires ect)</i>	en €	
		en %	